

Pièce n°3 : Règlement
 Pièce n°3.4 : Règlement graphique
 Pièce n°3.4.2 - Plan de l'agglomération 1/2250"

VERSION DE TRAVAIL
MAI 2025

Elaboration approuvée par DCM le XX.XX.XXXX

ZONAGE
 ZONE ET SECTEUR D'URB.

□ ZONE ET SEC

INFORMATIONS

INFORMATIONS LINÉAIRES

- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre
- Recul indicatif par rapport aux cours d'eau IGN
- Tracé indicatif des cours d'eau IGN

INFORMATIONS SURFACIQUES

Le majeur Atlas des Zones inondables

PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Element bâti protégé - Autre / Art. L.151-19 du CU
- ▼ Element bâti protégé - Bâti / Art. L.151-19 du CU
- Element bâti protégé - Calvaire/Croix / Art. L.151-19 du CU
- Element paysager boisé protégé - Arbres / Art. L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres / Art. L.151-19 du CU

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

 I4
 SERVITUDES LINEAIRES
 I4
 SERVITUDES SURFACIQUES
 I4
 PPRN Inondation (INFORMATIONS)
 I4
 PPRi Zone bleue

PRESRIPTIONS SURFACIQUES

- Perimètre d'Orientation du Développement et de Programmation : Art. L151-6 du CU
- (Élément écologique protégé) : Art. L151-23 du CU
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics : Art. L151-41 du CU
- Espace Boisé Classé à conserver - EBC : Art. L151-1 du CU
- Espace Boisé Classé à créer - EBC : Art. L151-1 du CU
- Élément bâti protégé - Bati : Art. L151-19 du CU
- Patrimoine paysager protégé : Art. L151-19 du CU
- Secteur de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement global - PAPAG : Art. L151-45 du CU
- Élément écologique protégé : Art. L151-23 du CU - Zones humides
- Emplacement réservé aux espaces verts et continuités écologiques : Art. L151-43 du CU

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- ● Élément écologique boisé protégé - Haie / Art. L151-23 du CU
- ● Linéaire commercial protégé / Art. L151-16 du CU
- ● Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres / Art. L151-19 du CU

